

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 05 JUILLET 2021  
N°63/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE CINQ JUILLET**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie CHABANY, Première adjointe.

**PRESENTS : ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G**

**PROCURATIONS : ABRAHAM-MOREL A. à ARRAR P., DIETRICH F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à PROCACCI T., RIOU M. à GRENIER JM.**

**Excusé : MEDAVIT R.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme SERRAILLE est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE BRIE ET ANGONNES ET DE LA COMMUNE D'HERBEYS A LA COMPETENCE N°3 « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COOPERATION ET DES COMPETENCES ENFANCE**

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et représentante de la commune au SICCE, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et comme cela est indiqué dans ses statuts, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (S.I.C.C.E) prend en charge pour les 15 communes du territoire, les compétences suivantes:

**Compétence n°1 :**

- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

**Compétence n°2 :**

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
- Signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier du contrat pour le compte de ces communes.

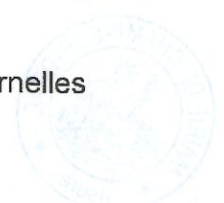
**Compétence n°3 :**

- Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

**Compétence n°4 :**

- Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles

**Compétence n°5 :**





- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents  
Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 4 décembre 2019, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille.

Afin de prendre en charge l'offre de places dans l'établissement d'accueil du jeune enfant à gestion associative, dénommé « Les Canailoux », situé sur la commune de Brié et Angonnes, de manière réglementaire et harmonisée avec l'ensemble du territoire :

- **La commune de Brié et Angonnes** a délibéré favorablement à l'adhésion au S.I.C.C.E. pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 31 mars 2021.
- **La commune d'Herbeys** a délibéré favorablement à l'adhésion au S.I.C.C.E. pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 29 mars 2021.

#### LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Brié et Angonnes et de la commune d'Herbeys à la compétence n°3 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021. A compter de la notification de la délibération du SICCE au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**S'ENGAGE** à gérer cette compétence pour le compte des deux communes citées.

**S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires à la gestion de cette compétence pour les deux communes citées soient inscrits au budget principal du syndicat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

**CHAMP sur DRAC le 06 juillet 2021**

Pour le Maire,  
La Première adjointe,  
Sylvie CHABANY



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

